

1 Présentation du site

Date de création du site : 08/02/2013

Autres protections : englobe le site inscrit « Site urbain de Fontevraud-l'Abbaye » et de nombreux périmètres de protection de monuments historiques.

Surface : 636 ha

Descriptif du site : il n'est pas possible de parler du village de Fontevraud sans parler de l'abbaye. Fondée en 1101 par le moine breton Robert d'Arbrissel, l'abbaye royale de Fontevraud accueillera à son apogée plus de 600 nonnes et moines répartis en cinq monastères. Elle bénéficiera de la bienveillance des rois d'Angleterre et des Gisants de nombreuses têtes couronnées jusqu'en 1792, date à laquelle les moines seront chassés et l'abbaye pillée.

Aujourd'hui le site implanté le long de l'Arceau forme un cordon urbain depuis l'abbaye royale. Il est prolongé par un ensemble de terres agricoles, offrant de nombreuses vues vers et depuis Fontevraud, ceinturées par les massifs forestiers environnants.

Le SPR se divise en 4 secteurs :

- secteur 1 : le bourg regroupant une partie des bâtiments anciens de la commune, des origines de la ville jusqu'au début du 20ème siècle,
- secteur 2 : les villages-rues qui se décomposent en plusieurs sous-secteurs,
- secteur 3 : les zones paysagères englobant le coteau de la Grande forêt en liaison avec le bocage qui borde la rue des Potiers ainsi que le ruisseau de l'Arceau et son vallon,
- secteur 4 : les zones de covisibilité sur le centre ancien et l'abbaye depuis les parties ouest.

Identité des paysages boisés :

- la massif de la Grande forêt à l'est de la zone, composé essentiellement de feuillus,
- les boisements épars au nord et à l'ouest en lien avec le bocage environnant.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de qualité associé à un cadre environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien des milieux boisés et de leur caractère identitaire,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes,
- préserver les perspectives remarquables du site, notamment depuis le coteau.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour le SPR de Fontevraud-l'Abbaye. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

«Secteurs 3 et 4 :

Espaces naturels et boisés remarquables

- Ces espaces doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine,
- les arbres de haute tige seront préservés dans la mesure du possible. Adaptation mineure : des abattages d'arbres pourront être préconisés afin de dégager des points de vue bouchés, sur l'abbaye notamment,
- les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.

Haies à conserver ou à replanter

- L'inventaire des haies à conserver ou à replanter a été réalisé pour obliger la meilleure gestion possible de ce facteur de biodiversité et des cônes de vue sur l'Abbaye.

Autres espaces libres

- Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site,
- les haies et arbres existants devront être conservés dans la mesure du possible. Les essences traditionnelles seront replantées en cas d'abattage».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers
02 41 86 62 20
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

